



**Votre interlocuteur
formation et apprentissage**





Webinar de présentation **QUALIOPI**



Audit de surveillance

Qui sommes-nous ?



Marilyn CHERRIER
Directrice



Sylvie LOTH

Directrice adjointe Innovation et Services
aux entreprises et aux actifs chez OCAPIAT



Adeline VIDAL

Consultante et formatrice QSE, Auditrice
ICA QSE et Qualiopi
Dirigeante QualiFlex QSE





**La coopération agricole, l'agriculture,
la production maritime, la transformation alimentaire
et les territoires.**

50 branches professionnelles couvrent le périmètre d'OCAPIAT.

30 points de proximité OCAPIAT implantés au cœur des régions

**1 263 642 salariés
couverts**

**179 000 entreprises
cotisantes et dirigeants
non salariés**

**98,5 % entreprises < 50
93 % entreprises < 11
2% entreprises de 50 et +
57% des salariés sont
employés dans les 50 et +**

**50 branches professionnelles
et plus de 250 conventions
collectives.**

1. L'audit de surveillance en trois points :
 - Comment bien me préparer ?
 - Quels sont les éléments qui seront audités?
 - Que se passe t-il si j'ai des non-conformités

2. Réponse à vos questions



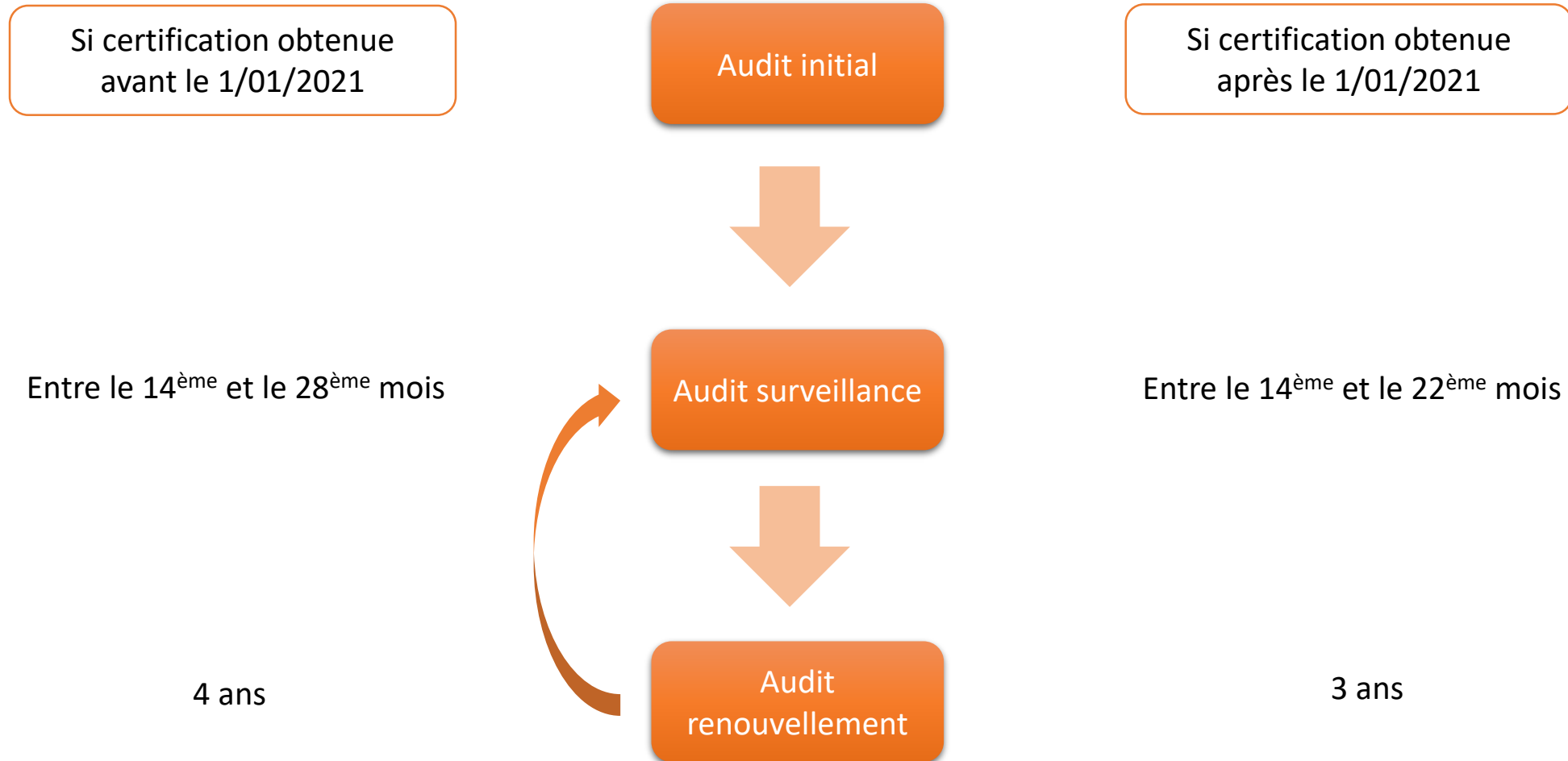
CONTEXTE

Objectifs :

- Vérifier que le référentiel en vigueur est toujours appliqué.
- Suivre les constats de l'audit précédent (non-conformités)
- Suivre les évolutions de l'organisme et identifier comment il s'est adapté
- S'assurer que les règles utilisation des logos sont respectées

➤ **Application du principe d'amélioration continue**

- [Article 2 de l'Arrêté du 6 juin 2019](#) relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail



Catégorie d'action	Durée de base	Durée de base	Actions de formation	Bilan de compétences	Actions VAE	CFA	Échantillonnage de sites
Surveillance	CA < 750 000€	0.5 jour	+0 jour	+0 jour	+0 jour	+0.5 jour	+0.5 jour par site échantillonné
	CA > 750 000 €	1 jour	+0.5 jour	+0.5 jour	+0.5 jour	+0.5 jour	

La durée est fixée sur le montant dans le Bilan Pédagogique et Financier (BPF) fournit lors de la contractualisation de l'audit initial.

La durée de l'audit est définie dans [l'Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées](#)

Les changements depuis le dernier audit :

- **Quels sont les changements importants intervenus ?** : nouvelles prestations ...
- **Comment ont évolué mes process depuis le dernier audit ?** (méthodes : e-learning ...)
- **Pour les actions de formation :**
 - Formations inscrites au RNCP ?
 - Formation en situation de travail ?
 - Formation par alternance ?
- **Évolutions de périmètre (extension de périmètre)**
- **Évolutions des ressources humaines :**
 - Ai-je recruté des salariés ? Des formateurs ?
 - Des sous-traitants sont-ils intervenus ?
 - Évolutions des compétences
- **Evolution des ressources matérielles**
- **Evolution règlementaires, métiers et pédagogiques** = veille

Bilan de l'audit initial :

- Identification de non-conformités en audit initial (cf. diapositive sur le suivi des non-conformités identifiées)

Échantillonnage :

L'analyse d'une ou plusieurs actions conduites depuis le précédent audit et leur conformité vis-à-vis du référentiel.

LES ELEMENTS AUDITÉS

Quels impacts en audit de surveillance ?

Tous les indicateurs applicables seront audités.

- Une attention particulière sera portée :
 - Non-conformités identifiées lors de l'audit initial ainsi que l'efficacité des actions mises en place
- Sur les autres indicateurs, l'auditeur approfondit plus particulièrement ce qui a changé depuis le précédent audit.

L'audit de surveillance s'attachera à vérifier notamment les indicateurs suivants :

Indicateur 22 et 32 : non audité à l'audit initial

- 22 : « Le prestataire entretient et développe les compétences de ses salariés, adaptées aux prestations qu'il délivre. »
- 32 « Le prestataire met en œuvre des mesures d'amélioration à partir de l'analyse des appréciations et des réclamations. »

L'audit de surveillance s'attachera à vérifier notamment les indicateurs suivants :

Indicateur 2, 3, 11, (13), 19, 24, 25, 26 : A la surveillance, l'auditeur évaluera la mise en œuvre des éléments formalisés à l'initial.

- 2 et 3 : « des indicateurs de résultats sont pré-identifiés au moment de l'audit initial et sont audités au moment de l'audit de surveillance »
- 11 : « un processus d'évaluation d'atteinte des objectifs de la prestation existe et est formalisé. Sa mise en œuvre sera auditée lors de l'audit de surveillance »
- 13 (formation en alternance)
- 14 (cfa : l'accompagnement est mise en œuvre sera auditée lors de l'audit de surveillance).
- 19 : « démontrer que les ressources pédagogiques sont prévues, et des dispositions seront mises en place afin de permettre aux bénéficiaires de se les approprier. La mise en œuvre sera auditée lors de l'audit de surveillance. »
- 24, 25 : « Démontrer la mise en place d'une veille économique / veille pédagogique et technologique. L'impact éventuel sera audité lors de l'audit de surveillance. »
- 26 : « démontrer la mise en place d'un réseau de partenaires/experts/acteurs du champ du handicap » (mobilisation en audit de surveillance en fonction des besoins)

Pour ceux qui ont bénéficié d'un audit allégé en audit initial (seul l'audit initial est allégé) :

- Vérification prioritaire sur les indicateurs non vus en audit initial
- Vérification générale de la conformité aux indicateurs

- **Audit de la fonction centrale (coordination)**
- **Audit des sites non audités selon l'échantillon choisi par l'organisme certificateur**
 - Nombre indiqué sur le contrat de l'organisme certificateur

Les points clés :

1. La marque doit toujours être **accompagnée de la mention adaptée correspondant à la catégorie d'action dont le processus a été certifié,**
2. **Il est interdit d'utiliser la marque pour une action en particulier :**
 - dans une publicité (publication ou tout support média) pour une action de formation en particulier.
 - sur l'attestation de formation ou sur tout support dédié uniquement à une action de formation



La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :

- Actions de formation**
- Bilans de compétence**
- Centre de Formation des Apprentis**
- Validation des Acquis de l'Expérience**

2 documents clefs pour le logo QUALIOPI :

- [règlement d'usage](#), version du 16 septembre 2021, pour une bonne information de toutes les parties prenantes.
- Consultation de la [charte d'usage](#) pour une bonne information de toutes les parties prenantes.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/qualiopi>





TRAITEMENT DES NON-CONFORMITÉS

Une non-conformité est écart par rapport à un indicateur du référentiel.
L'absence de preuve le jour de l'audit fera l'objet d'une non-conformité.

▪ Non-conformité mineure :

Respect partiel de l'attendu afférent à l'indicateur.

- Le plan d'action établi pour lever la non-conformité devra être mis en œuvre dans un délai de 6 mois.
- La vérification de sa mise en œuvre sera faite à l'audit suivant.
- Si la non-conformité mineure n'est pas levée à l'audit suivant, elle sera requalifiée en non-conformité majeure

▪ Non-conformité majeure

Peut-être prononcée lorsque l'attendu n'est pas du tout respecté. Attention certains indicateurs donnent lieu qu'à des non-conformités majeures

- la vérification de la mise en œuvre d'actions correctives doit être effective sous trois mois.

≥ 5 non-conformités mineures => 1 non-conformité majeure



COMMENT BIEN SE PRÉPARER ?



ANTICIPATION

1. **Complétude des prestations réalisées**
2. **Actualisation des données en accès libre (site internet, plaquette ...)**
3. **Tenue des registres de réclamation – d'amélioration continue**
4. **Suivi de la veille réglementaire – métier - technologique**
5. **Utilisation du logo Qualiopi**

- CFA : Centre de Formation des Apprentis
- CNEFOP : Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle
- COFRAC : Comité FRançais d'ACcréditation
- DREETS : Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- FAQ : Foire Aux Questions
- NDA : Numéro de Déclaration d'Activité
- RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles
- RS : Répertoire Spécifique
- OPAC : Opérateur Prestataire d'Actions de Développement des Compétences
- VAE : Validation des Acquis par l'Expérience



Retrouvez sur **CAP'NUM**, la plateforme de formation collaborative OCAPIAT
L'ensemble du contenu de la collection QUALIOPi

<https://campnum.com/content/collection/5fc4c1b6b6cbf6e8ee5ce9f8>

- Sur notre site OCAPIAT dans la rubrique [« Certification Qualiopi »](#) avec à disposition :
 - ❖ Foire aux questions
 - ❖ Cadre légal
- La possibilité de prendre RDV pour un appui-conseil gratuit d'une heure avec notre partenaire Adeline Vidal.

👉👉 S'inscrire : <https://bit.ly/38507Eu>



Merci !



Marilyn CHERRIER

Directrice de l'organisme certificateur ACTIVCERT

client@activcert.fr // www.activcert.fr

04 94 88 06 67



Sylvie LOTH

Directrice adjointe Innovation et Services
aux entreprises et aux actifs chez OCAPIAT

sylvie.loth@ocapiat.fr



Adeline VIDAL

Consultante et Formatrice Qualité, Santé et Sécurité au
Travail et Environnement // Auditrice ICA QSE et Qualiopi,

adeline.vidal@qualiflex.fr